## Note de Renseignements d'Urbanisme Protection particulière de l'artisanat

Les documents graphiques du PLU de Paris repèrent des voies comportant une protection particulière de l'artisanat. Les locaux à rez-de-chaussée en bordure de ces voies sont soumis aux règles suivantes : « La transformation de surfaces d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue est interdite » et « La transformation de surfaces de commerce à rez-de-chaussée sur rue en une autre destination que le commerce ou l'artisanat est interdite ».

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle borde une telle voie.

## Pour en savoir plus :

- Consulter l'article UG 2.2.2 2° du règlement de la zone UG, dans le tome 1 du règlement du <u>PLU de Paris</u>.
  - Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter le plan « Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat » du <u>PLU</u> de <u>Paris</u> qui localise les voies concernées par cette protection.
  - Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement », « Atlas général Planches thématiques » puis « Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat ».
  - Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « <u>PARIS PLU</u> ».